

JULI ZEH

Corpus delicti

UN PROCÈS

roman traduit de l'allemand
par Brigitte Hébert et Jean-Claude Colbus

ACTES SUD

pour Ben

LA PRÉFACE

La santé est un état de bien-être absolu de l'homme dans sa dimension physique, spirituelle et sociale. Elle ne saurait se réduire à l'absence de maladie.

La santé pourrait se définir comme le courant vital irriguant sans entraves toutes les parties du corps, les organes et les cellules ; comme un état d'harmonie physique et mentale ; comme le libre épanouissement du potentiel d'énergie biologique. Les rapports qu'un organisme sain entretient avec son environnement fonctionnent comme des rouages bien huilés. L'homme en bonne santé se sent plein d'énergie, frais et dispos. Parfaitement armé pour affronter l'existence, il possède un optimisme inébranlable, une grande force intellectuelle et une stabilité psychique à toute épreuve.

La santé n'est pas un état figé, mais un rapport dynamique de l'homme à lui-même. La santé demande à être conservée et accrue chaque jour, durant des années et des décennies, jusqu'à l'âge le plus avancé. La santé n'est pas simple moyenne, elle est dépassement de la norme et performance individuelle extrême. Elle est volonté visible, expression dans la durée de la force de volonté. La santé conduit, par le perfectionnement de l'individu, à la perfection de la communauté sociale. La santé est le but du vouloir-vivre naturel et par conséquent le but naturel de la société, du droit et de la politique.

Un homme qui n'aspire pas à la santé ne saurait
tomber malade : il l'est déjà.

*Extrait de la préface de l'ouvrage
de Heinrich Kramer,
La Santé comme principe de légitimation politique,
Berlin, Munich, Stuttgart, 25^e éd.*

LE VERDICT

AU NOM DE LA MÉTHODE !

JUGEMENT DANS L'AFFAIRE OPPOSANT
LA MÉTHODE

À

*Mia Holl, nationalité : allemande,
profession : biologiste
accusée de complot contre la Méthode*

La seconde chambre correctionnelle de la cour d'assises, réunie en session publique et composée de :

- 1. Président : M. Ernest Hutschneider,
premier président auprès de la cour d'assises*
- 2. Assesseurs : M. Hagen et Mme Stock,
juges auprès de la cour d'assises*
- 3. Jurés :*
 - a) Mme Irmgard Gebling, femme au foyer*
 - b) M. Max Maring, commerçant*
- 4. Procureur : M. Bell représentant le ministère
public*
- 5. Avocat : maître Lutz Rosentreter, représentant
la défense*
- 6. Officier ministériel et greffier du tribunal :
M. Danner*

après en avoir délibéré, conclut que :

I. L'accusée s'est rendue coupable de complot contre la Méthode en relation avec une entreprise terroriste, de troubles à l'ordre public, d'usage de substances toxiques et de refus délibéré de se soumettre aux contrôles sanitaires obligatoires au détriment du bien public.

II. En conséquence, elle est condamnée à la cryogénéisation pour une durée indéterminée.

III. Les coûts de la présente procédure ainsi que tous les dépens seront à la charge de l'accusée.

Par ces motifs...